

Commune de Saint Jacques sur Darnétal  
Mairie - 20, rue de Verdun  
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Convocations & affichage le 9 novembre 2018

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. TONINI Dino 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres :** M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, MM. FOUTEL Matthieu, LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme COUSON Séverine, MM. THILL Jean-Jacques, HEBERT Reynald, FOURAY Gilles.

**ABSENTS :** MM. TERREUX Bertrand, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline.

**REPRÉSENTÉS :** Mme COUSON par M. TONINI, M. THILL par M. FOUTEL, M. HEBERT par M. QUESSE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FOUTEL Matthieu

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 JUILLET 2018**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018/053 - TARIFICATION DROIT ANNUEL STATIONNEMENT DE TAXIS**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Droit annuel stationnement de taxis :** ..... 11,00 €

**DELIBERATION 2018/054 - TARIFICATION ESPACE FUNÉRAIRE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

* Concession cimetièrre :	
- 50 ans mini 3m <sup>2</sup> pleine terre, 3,5 m <sup>2</sup> caveau / m <sup>2</sup> .....	126,00 €
- 30 ans mini 3 m <sup>2</sup> / m <sup>2</sup> .....	52,50 €
- 15 ans / m <sup>2</sup> .....	31,40 €
* Columbarium :	
- case 10 ans.....	274,00 €
- case 30 ans.....	707,00 €
* Lutrin emplacement 25 ans.....	116,00 €
* Caverne préconstruite	
- 10 ans.....	235,00 €
- 30 ans.....	588,00 €
* Emplacement pleine terre pour urne 0,80x0,80m	
- 10 ans.....	15,00 €
- 30 ans.....	30,00 €

**DELIBERATION 2018/055 - TARIFICATION DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE ET FORAINS**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an ..... 0,50 €  
 - Cirque gratuité 4 jours maximum  
 - Forains gratuité 10 jours maximum

#### **DELIBERATION 2018/056 - TARIFICATION CREDITS SCOLAIRES ECOLE DUVAL LEGAY**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Fourniture par élève.....	38,00 €
- Complément budget école .....	1.000,00 €
- Participation aux projets école <sup>(1)</sup> .....	3.000,00 €

<sup>(1)</sup> Les écoles pourront dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Madame le maire est chargée de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

#### **DELIBERATION 2018/057 - TARIFICATION CREDITS SCOLAIRES ECOLE JULES FERRY**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Fourniture par élève.....	38,00 €
- Complément budget école .....	2.000,00 €
- Participation aux projets école <sup>(1)</sup> .....	6.000,00 €

<sup>(1)</sup> Les écoles pourront dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Madame le maire est chargée de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

#### **DELIBERATION 2018/058 - TARIFICATION MATERIEL POUR UNE LOCATION EXTERIEURE DE 48 HEURES MAXIMUM**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Verre la douzaine.....	2,50 €
- Table de 3,10m sur 0,75m ou 2,20m sur 0,80m .....	2,50 €
- Chaise .....	0,40 €
- Banc.....	1,30 €
- Stand 16m <sup>2</sup> .....	8,00 €
- Tente bleue .....	23,00 €

#### **DELIBERATION 2018/059 - TARIFICATION LOCATION TENTE CEREMONIE INSTALLEE DANS LE PARC DE LA MAIRIE DE JUIN A SEPTEMBRE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Location unique.....	150,00 €
- Location pour le personnel communal .....	70,00 €

#### **DELIBERATION 2018/060 - TARIFICATION SALLE POLYVALENTE L'ENTRE SEINE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

##### Location 1 journée du lundi au jeudi (particuliers)

- habitants.....	300,00 €
- extérieurs .....	500,00 €

##### Location le week-end (particuliers)

- habitants.....	500,00 €
- extérieurs .....	900,00 €

- Conseillers municipaux : prix habitant de Saint Jacques

- Personnel communal .....

100,00 €

Définition pour le personnel communal : Qu'un agent titulaire, qu'un agent en contrat à durée indéterminée, qu'un agent en contrat à durée déterminée employé depuis plus de deux ans peut louer la salle dans la limite d'une fois par an au tarif du personnel ; que les agents pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois ; que la vaisselle sera non payante.

Définition de la saison haute de location : Sur les mois de mai, juin, juillet, septembre et décembre (hors week-end du nouvel an), tout week-end laissé vacant trois mois avant pourra être utilisé mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

Vin d'honneur : Tarification journée ou week-end appliquée.

##### Caution

- restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre, vérification matériel effectuée), .....	300,00 €
- conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location	
- rendue dès lors que le solde du paiement de la salle sera effectué.	

##### Acompte : 30 % de la location

##### Scène-loges-régie salle polyvalente avec personne qualifiée

- caution .....	2.000,00 €
- location .....	150,00 €

##### Entreprise, société, associations extérieures et associations

Associations professionnelles : la journée (ménage inclus).....	1.000,00 €
Associations sportives et culturelles : la journée .....	500,00 €

La caution conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location

La caution sera rendue dès lors que le solde du paiement de la salle sera effectué.

Les associations dites locales (c'est-à-dire une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif), qui ont leur siège social à Saint Jacques sur Darnétal, qui proposent des activités ouvertes au public et accessibles à tous, et qui est active) ne seront plus prioritaires sur les locations. Elles bénéficieront de la gratuité de location au titre d'une location annuelle. Elles pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

Les entreprises installées sur le territoire de la commune de Saint Jacques sur Darnétal quelque soit la commune du siège social, bénéficieront du tarif des Saint Jacques.

La location est payante pour les associations hors commune.

Les services publics (gendarmerie, écoles, ...) peuvent avoir accès à la salle polyvalente tels qu'une association locale.

La commission des finances statuera sur les locations des associations ne sollicitant pas de subventions communales, ou une association locale demandant une deuxième location, la tarification choisie par la commission des Finances sera applicable de 0 à 100 % d'une location normale.

Toute location de la salle quelle que soit son statut (payant ou gratuit) devra faire l'objet d'un contrat signé par les deux parties et reprenant les consignes et règles de sécurité de la salle polyvalente.

La salle ne pourra être réservée plus de 7 jours en continu sur les vacances scolaires, et pas plus de un week-end sur une semaine en période scolaire. (cas d'expositions par exemple).

<u>Couvert par personne</u> .....	1,00 €
-----------------------------------	--------

Vaisselle cassée (verre, assiette, plat).....	2,00 €
Forfait ménage par la commune .....	150,00 €
Remerciements inhumation : location gratuite mais caution obligatoire et restituable.....	300,00 €

#### **DELIBERATION 2018/061 - TARIFICATION ESPACE DENEUVE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 octobre 2018 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Location spécifique salle multi-activités par journée sur le week-end .....	200,00 €
Remerciements inhumation : location gratuite mais caution obligatoire et restituable.....	300,00 €
Contribution annuelle charges de fonctionnement espace Deneuve .....	100,00 €

#### **DELIBERATION 2018/062 - TARIFICATION FORFAIT CAPTURE-TRANSPORT-RECHERCHE ANIMAUX ERRANTS**

Madame le maire expose que régulièrement la commune est confrontée à la divagation d'animaux, Conformément aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale, Vu les articles L 211-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Madame le maire propose de mettre en place un forfait incluant la capture, le transport et la recherche du propriétaire (domaine public), et ce pour un montant de 70,00 €, à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HACHE, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, DELAUNAY, GERBER, THILL par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, et ce dès à présent,

Forfait capture-transport-recherche animaux errants.....	70,00 €
--	---------

#### **DELIBERATION 2018/063 - VENTE BIEN COMMUNAL BUREAUX SERVICES TECHNIQUES - ROUTE DE GOURNAY - SERVITUDE**

Madame le maire propose au vu des délibérations des 19 décembre 2017 et 17 avril 2018 du Conseil municipal portant vente de bien communal – Bureaux des services techniques, petit bâtiment, et d'une partie du terrain situés 1130 route de Gournay,

- que suite à la division, la parcelle vendue (section AK, numéro 226 anciennement AK 200), est enclavée et que les réseaux passent sur la parcelle restant la propriété de la commune (AK, numéro 225 anciennement AK200),
- que par conséquent, il y a lieu de constituer des servitudes de passages (à pieds, et véhicules et réseaux) au profit de l'acquéreur, dont l'emprise apparait sur le plan de division dressé par le géomètre le 14 février 2018.
- de l'autoriser à régulariser toute convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration), 2 voix « CONTRE » (MM. DELAUNAY, HEBERT par procuration), 3 ABSTENTIONS (MM. QUESSE, GERBER, Mme HACHE),

\* décide que suite à la division, la parcelle vendue (section AK, numéro 226 anciennement AK 200), est enclavée et que les réseaux passent sur la parcelle restant la propriété de la commune (AK, numéro 225 anciennement AK200), et par conséquent, il y a lieu de constituer des servitudes de passages (à pieds, et véhicules et réseaux) au profit de l'acquéreur, dont l'emprise apparait sur le plan de division dressé par le géomètre le 14 février 2018.

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à régulariser toute convention de servitude qui serait nécessaire.

#### **DELIBERATION 2018/064 - VENTE BIEN COMMUNAL ANCIENNE GARDERIE - RUE DE VERDUN - DIVISION EN VOLUMES**

Madame le maire propose au vu des délibérations des 29 mars 2016, 01 février 2018 et 29 mai 2018 du Conseil municipal portant vente de bien communal – ancienne garderie situé 1 rue de Verdun,

- de viser le projet de division dressé par le cabinet AGEOSE, géomètre, le 5 mai 2018 modifié le 19 septembre 2018, et l'état descriptif de division en volumes dressé par le cabinet AGEOSE,
- de l'autoriser à régulariser tout avant-contrat de vente, vente et état descriptif de division en volumes.
- de l'autoriser à régulariser toute servitude qui serait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration), 4 voix « CONTRE » (MM. DELAUNAY, QUESSE, GERBER, HEBERT par procuration), 1 ABSTENTION (Mme HACHE),

\* Vise le projet de division dressé par le cabinet AGEOSE, géomètre, le 5 mai 2018 modifié le 19 septembre 2018, et l'état descriptif de division en volumes dressé par le cabinet AGEOSE,

\* Autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à régulariser tout avant-contrat de vente, vente et état descriptif de division en volumes.

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à régulariser toute convention de servitude qui serait nécessaire.

**DELIBERATION 2018/065 - APPROBATION RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) - METROPOLE ROUEN-NORMANDIE**

Le Conseil Municipal, par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, COUSON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration), 5 ABSTENTIONS (MM. QUESSE, GERBER, DELAUNAY, HEBERT par procuration, Mme HACHE),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide d'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

**ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation :

\* Décision n° 2018/3 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Décision de virement de crédit du compte 020 - dépenses imprévues au compte 2115 – Terrains bâtis pour 1,00 €.

\* Décision n° 2018/4 du 07 novembre 2018: Décision de virement de crédit du compte 020 - dépenses imprévues au compte 2115 – Terrains bâtis pour 2.936,00 €.

\* Décision n° 2018/5 du 08 novembre 2018: Inscription monument aux morts Messieurs CHAUVIN Alexandre, LOISEL Emile, LECLERC Jules.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette liste de décisions, donne acte du présent compte-rendu.

- :- :- :- :- :- :- :-

Madame le Maire  
Danielle PIGNAT



